



Evolution réglementaires REUSE en IAA

Association bretonne des entreprises
agroalimentaires

03/10/2024



L'ABEA



REPRÉSENTE l'agroalimentaire breton

DÉFEND les intérêts collectifs des entreprises

ANIME le réseau de professionnels sur tout le territoire

DEVELOPPE la performance des entreprises adhérentes

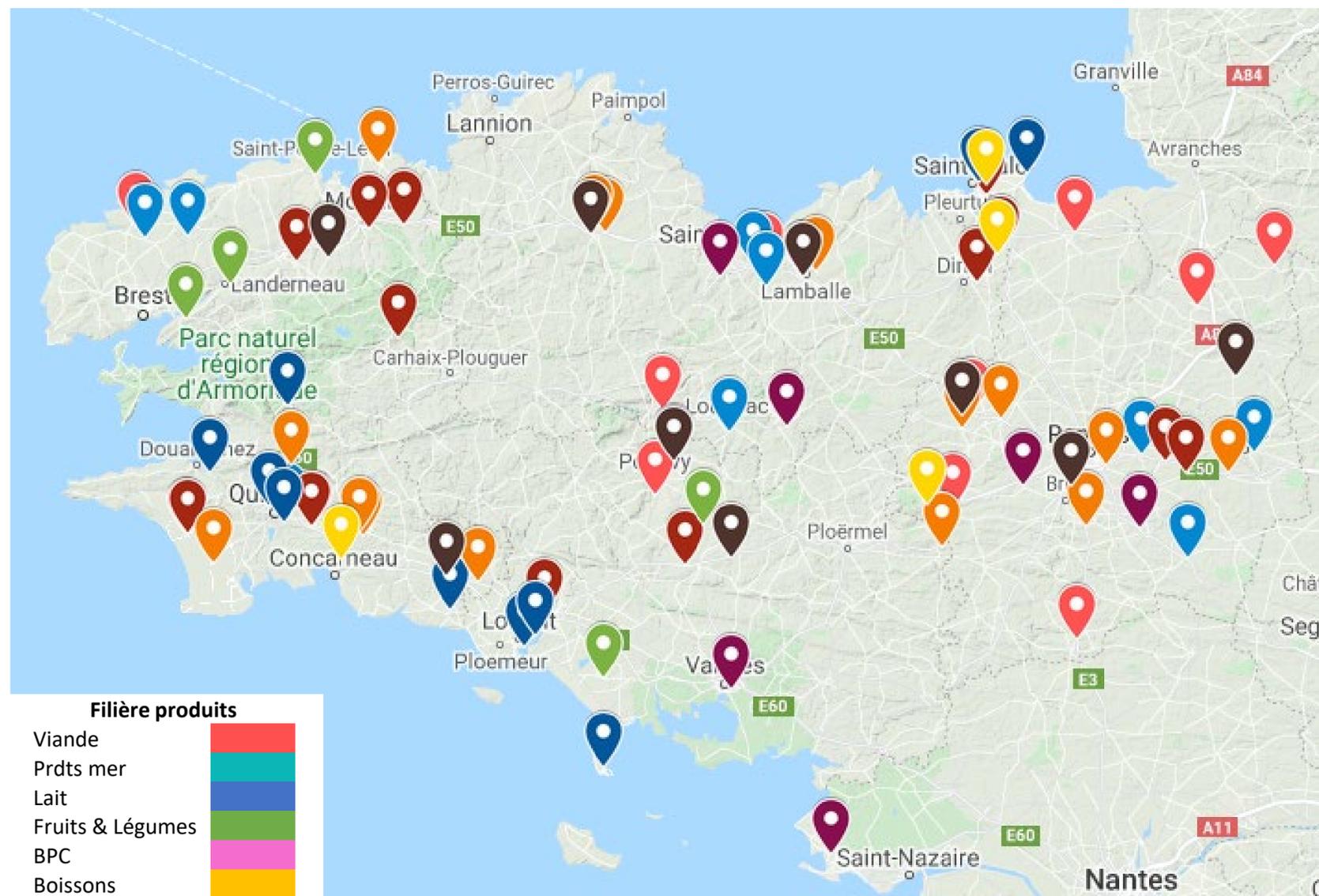
240

sites et entreprises adhérents

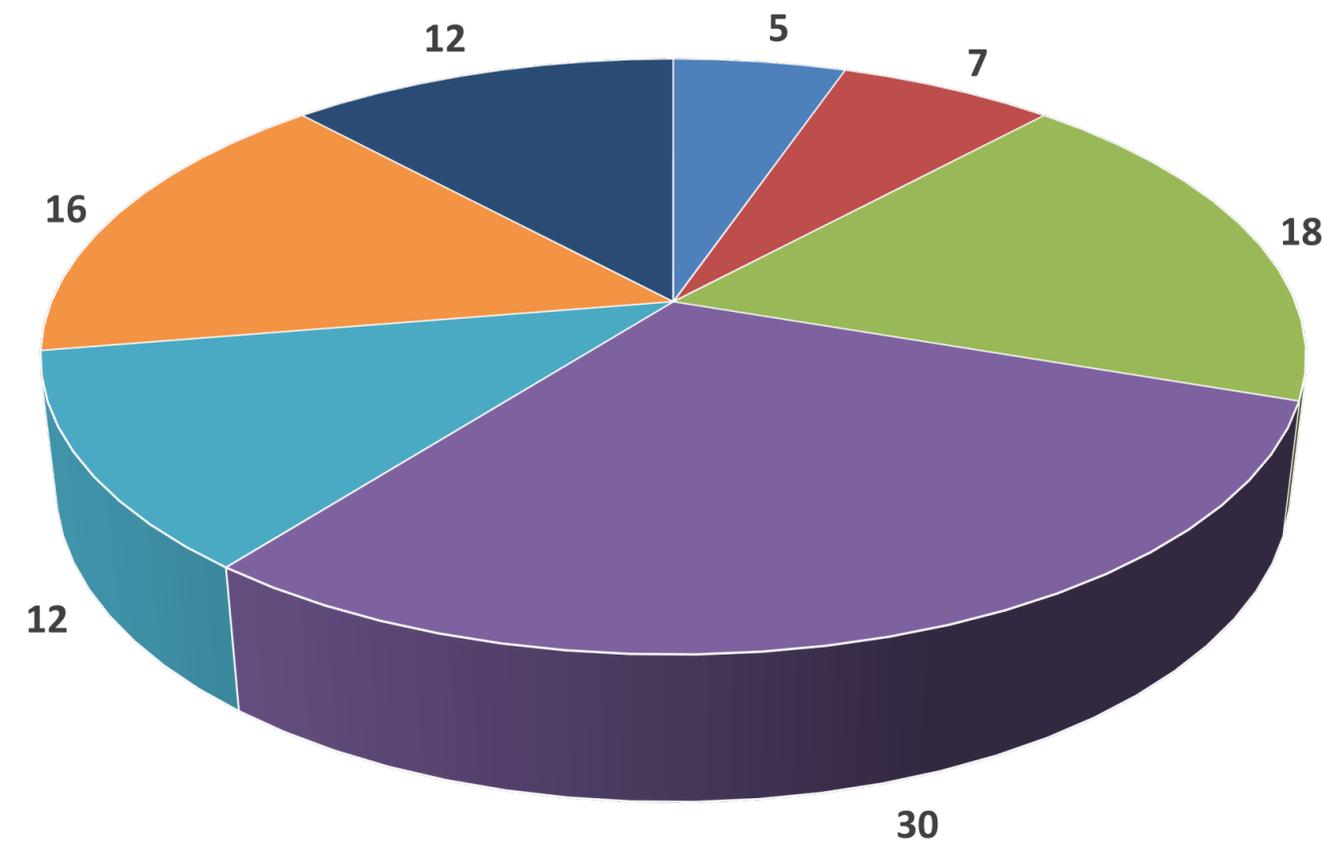
55 000

salariés représentés

240 SITES



Répartition des effectifs salariés des entreprises adhérentes en %



- 1. Plus de 2500
- 2. De 1000 à 2499
- 3. De 400 à 999
- 4. De 100 à 399
- 5. De 50 à 99
- 6. De 20 à 49

Le bureau



Rémi CRISTOFORETTI

Président

Le Gouessant



Olivier CLANCHIN

Vice-Président

Olga

Environnement



Christophe LE BIHAN

Vice-Président et *secrétaire*

Mytilimer



Pierre-Yves JESTIN

Vice-Président

Savéol

Amont



Sébastien FLOC'H

Vice-Président

Sill

Medef



Annie SAULNIER

Trésorière

Geldélis

Don alimentaire



Jean-Pierre RIVERY

Administrateur

Picama &

Président CCI Bretagne

Rapport institutionnel



Loïc HENAFF

Administrateur

Groupe Hénaff

Attractivité



Christian GRINER

Administrateur

Even

Inter industrie



Principales productions de contenus



Note de tendances



2 Notes de Tendances annuelles, avec un contenu exclusif ABEA, transmises à l'ensemble des adhérents et partenaires

Newsletter



Newsletter mensuelle envoyée à + de 2000 contacts qualifiés, relais des communications de l'ANIA et e-mailing spécifiques par thématiques

Baromètres & Enquêtes



L'eau et l'agroalimentaire en Bretagne

ENQUÊTE ABEA – NOVEMBRE 2023

6 baromètres & enquêtes par an (économie / environnement / social / négociations commerciales)

Actions de relations publiques



Communiqué de Presse

À Rennes, le 22 mars 2024

Journée mondiale de l'eau : à quand la publication de l'arrêté autorisant la réutilisation de l'eau dans les entreprises agroalimentaires ?

Actions de relations publiques : événement presse, communiqués de presse (17 en 2023)

Planification écologique



GESTION DES RISQUES
ET POLLUTIONS



GESTION DE L'EAU

PILOTAGE DE L'ÉNERGIE



POLITIQUE ACHATS ET TRAVAUX
AVEC LES FILIÈRES AMONT



**TRAJECTOIRE DE
TRANSITIONS DE LA
FILIÈRE AGROALIMENTAIRE
BRETONNE**

BILAN CARBONE
ET ENJEUX CLIMATIQUES



GESTION DES DATAS



LOGISTIQUE ET MOBILITÉ



RÉDUCTION DU GASPILLAGE ET
VALORISATION DES DÉCHETS



PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ



ÉCOCONCEPTION DES PRODUITS
ET DES EMBALLAGES



Evolution du cadre réglementaire REUSE en IAA



1. Retour sur un combat historique de l'Agro breton
2. Champ d'application des textes REUSE en IAA
3. Définitions des termes
4. Exigences de qualité des eaux réutilisées
5. Modalités administratives de déclaration et/ou d'autorisation

Retour sur un combat historique de l'Agro breton



2019 2024 !!



Textes concernant la REUSE en IAA



- Décret initial n°2024-33 du 24/01/2024 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049010414>
- Décret rectificatif n°2024-769 du 08/07/2024 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908702>
- Arrêté d'application du 08/07/2024 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908820>

>> Code de la Santé Publique – Articles R 1322-76 à R 1322-86

Champ d'application des textes REUSE en IAA



Usages de l'eau réutilisée visés par les textes REUSE en IAA

Eaux réutilisées pour des usages de préparation, transformation et conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, y compris pour procéder au nettoyage des locaux, installations et équipements.

Ils ne s'appliquent pas aux étapes amont ou annexes à ces opérations (activités extérieures aux locaux de préparation, transformation, conservation des denrées alimentaires).

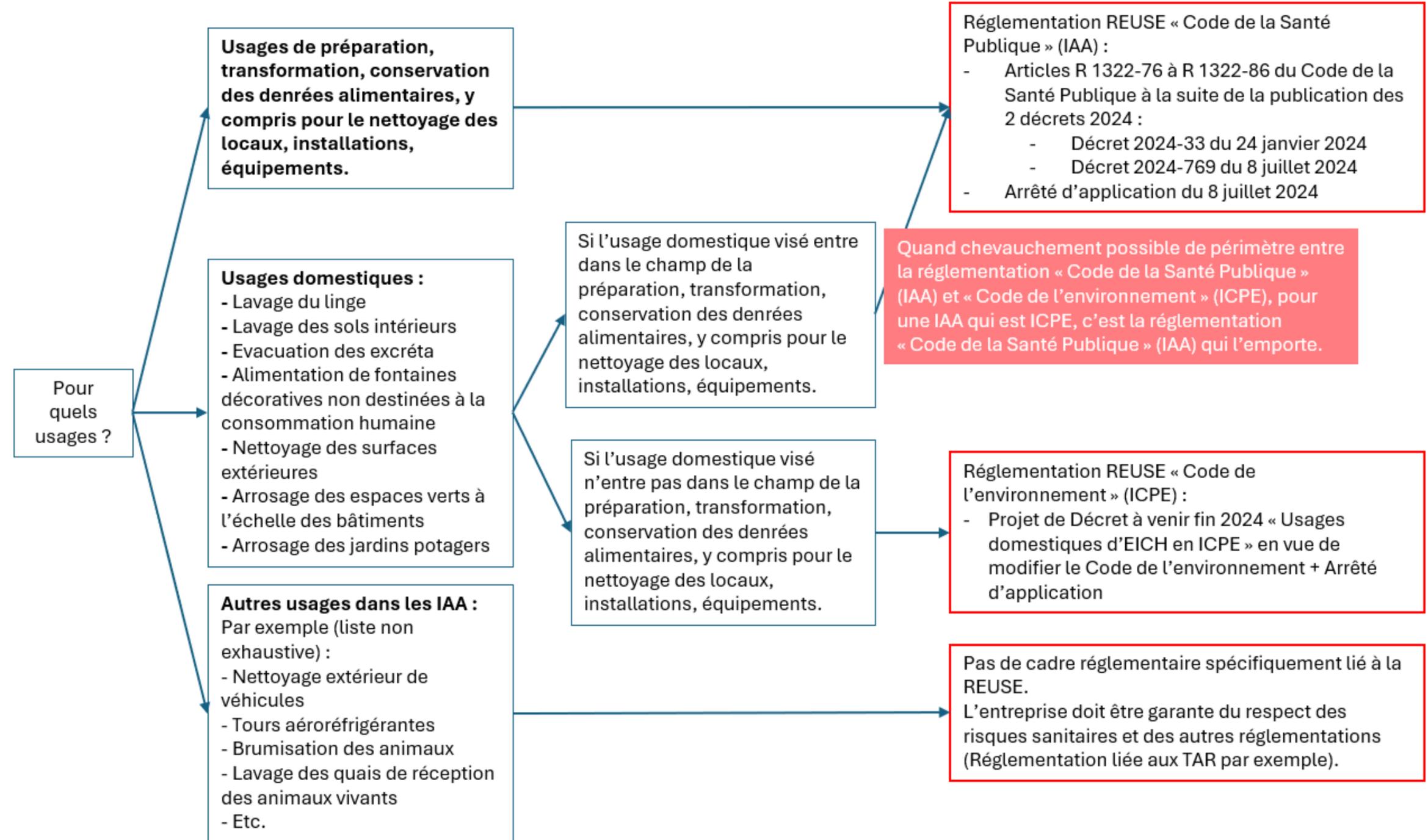
Ils ne s'appliquent pas à l'utilisation d'eaux dans les IAA à des fins d'usages techniques industriels (par exemple, la lutte contre l'incendie, la production de vapeur non alimentaire, la production de froid).

Champ d'application des textes REUSE en IAA

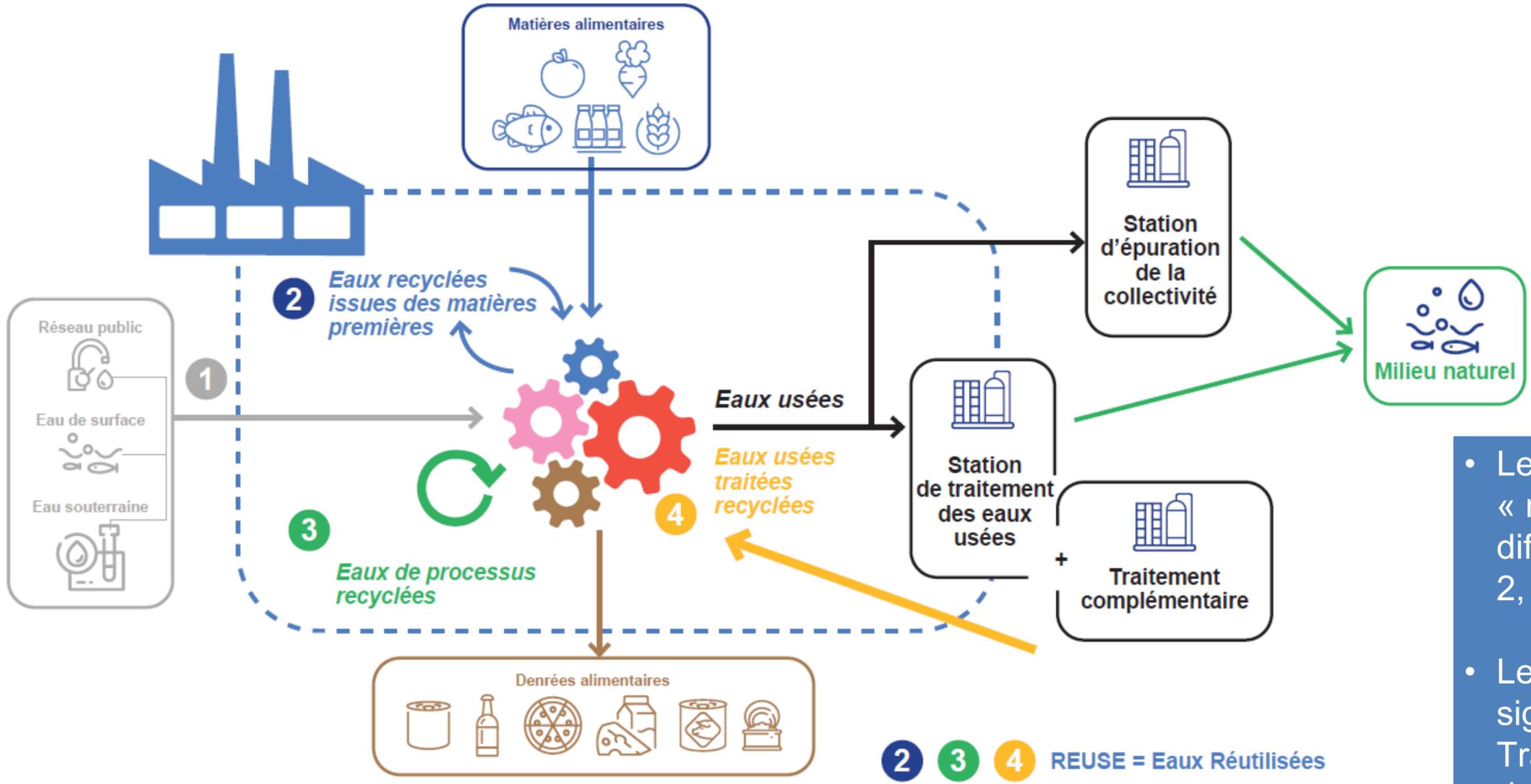


En parallèle de ces textes spécifiques aux IAA, d'autres textes relatifs à la REUSE dans les ICPE sont en train d'être publiés.

Articulation >>



Définitions des termes



- Le terme « REUSE » définit la « réutilisation » de l'eau, qui englobe les différents types de recyclages possibles : 2, 3 et 4 sur le schéma.
- Le terme « REUT » est un acronyme signifiant Recyclage des Eaux Usées Traitées. Il ne correspond qu'au point 4 du schéma.

Les nouveaux textes encadrant la REUSE en IAA définissent les conditions pour réutiliser l'eau selon les cycles 2, 3 et 4.

Définitions des termes



« **Eaux usées** » : l'ensemble des eaux résiduaires et autres rejets liquides générés par une entreprise du secteur alimentaire. Elles sont notamment constituées des eaux utilisées lors des opérations de préparation, de transformation et de conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, y compris pour le nettoyage des locaux, installations et équipements, ainsi que des eaux pluviales et des eaux-vannes de l'entreprise lorsque cette dernière n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées.

« **Eaux réutilisées** » : les eaux usées traitées recyclées, les eaux de processus recyclées ainsi que les eaux recyclées issues de la matière première.

« **Eaux usées traitées recyclées** » : les eaux usées générées par une entreprise du secteur alimentaire ayant fait l'objet, après un premier traitement dans une station de traitement des eaux usées, d'un traitement complémentaire par une unité de traitement en vue de leur utilisation pour les catégories d'usages mentionnées à l'article R. 1322-77.

« **Eaux de processus recyclées** » : les eaux qui ont été utilisées au cours des opérations de préparation, de transformation et de conservation des aliments et qui sont collectées pour être réutilisées, avec ou sans traitement complémentaire, pour les catégories d'usages mentionnées à l'article R. 1322-77.

« **Eaux recyclées issues des matières premières** » : les eaux qui étaient à l'origine un constituant d'une matière première alimentaire et qui en ont été extraites au cours du processus de transformation par une entreprise du secteur alimentaire, pour être ensuite utilisées, avec ou sans traitement complémentaire, au cours des opérations de préparation, de transformation et de conservation des aliments pour les catégories d'usages mentionnées à l'article R. 1322-77.

Définitions des termes



« **Traitement complémentaire** » : l'opération de traitement spécifique appliqué aux eaux visant à leur permettre de satisfaire à des exigences de qualité pour les catégories d'usages mentionnées à l'article R. 1322-77.

« **Eau propre** » : eau naturelle, artificielle ou purifiée, ne contenant pas de micro-organismes, de substances nocives en quantités susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte sur la qualité sanitaire des denrées alimentaires.

« **Contact indirect** » : possibilité pour une eau utilisée à être en contact au cours du processus avec les produits transformés ou non-transformés via les surfaces des équipements ou le matériel (ex rinçage final), pouvant être source de contamination croisée par exemple par égouttage, ruissellement, écoulement, projection, etc.

« **Sans contact** » : absence de contact direct ou indirect avec les produits transformés ou non-transformés.

« **Etape ultérieure** » : étape du procédé ou action exécutée après le point d'introduction des eaux réutilisées et avant la mise sur le marché.

« **Processus de fabrication** » : toutes les étapes de la réception des ingrédients et des matières premières jusqu'à l'expédition des produits finis et coproduits.

Pas de définition de « l'eau ingrédient » = discussions encore en cours à ce sujet entre les professionnels et l'administration centrale (DGAL). Attente des professionnels : s'assurer que de l'eau résiduelle en quantité minime ne puisse pas risquer d'être considérée comme une « eau ingrédient »

Exigences de qualité des eaux réutilisées



Exigences minimales en termes de qualité d'eau à atteindre

En fonction :

- du type d'eau réutilisée
- de la catégorie d'usage de l'eau réutilisée
- des éventuelles étapes de maîtrise ultérieures dans le process.

Cf. Annexe 2 de l'Arrêté du 8 juillet 2024

Exigences de qualité des eaux réutilisées



Que peut-on faire avec les eaux recyclées issues de la matière première et les eaux de processus recyclées ?

Catégories d'usages	Exigences minimales de qualité
1.1 : Contact direct, sans étape de maîtrise (incluant eau ingrédient)	Paramètres bactériologiques : - Valeur limites fixées pour les paramètres réglementés pour les eaux destinées à la consommation humaine tels que définis dans l'annexe 1 de par l' arrêté du 11 janvier 2007 Paramètres physico-chimiques : - Paramètres identifiés à travers l'analyse des dangers tels que définie à l'article 5.
1.2 : Contact direct, avec étape de maîtrise (incluant eau ingrédient)	Eau propre, prenant en compte les paramètres identifiés à travers l'analyse des dangers tels que définie à l'article 5.
2.1 : Contact indirect, sans étape de maîtrise	Paramètres bactériologiques : - Valeur limites fixées pour les paramètres réglementés pour les eaux destinées à la consommation humaine tels que définis dans l'annexe 1 de l' arrêté du 11 janvier 2007 Paramètres physico-chimiques : - Paramètres identifiés à travers l'analyse des dangers tels que définie à l'article 5.
2.2 : Contact indirect, avec étape de maîtrise	Eau propre, prenant en compte les paramètres identifiés à travers l'analyse des dangers tels que définie à l'article 5.
3 : Sans contact	Paramètres pertinents pour l'usage considéré tels qu'identifiés à travers l'analyse des dangers tels que définie à l'article 5.

Exigences de qualité des eaux réutilisées



Que peut-on faire avec les eaux usées traitées recyclées ?

Catégories d'usages	Exigences minimales de qualité
1.1 : Contact direct, sans étape de maîtrise	Valeur limites fixées pour les paramètres réglementés pour les eaux destinées à la consommation humaine tels que définis par l'arrêté du 11 janvier 2007
1.2 : Contact direct, avec étape de maîtrise	Paramètres bactériologiques : - Valeur limites fixées pour les paramètres réglementés pour les eaux destinées à la consommation humaine tels que définis par l'arrêté du 11 janvier 2007 Paramètres physico-chimiques : - Paramètres identifiés à travers l'analyse des dangers tels que définie à l'article 4.
2.1 : Contact indirect, sans étape de maîtrise	Valeur limites fixées pour les paramètres réglementés pour les eaux destinées à la consommation humaine tels que définis par l'arrêté du 11 janvier 2007
2.2 : Contact indirect, avec étape de maîtrise	Paramètres bactériologiques : - Valeur limites fixées pour les paramètres réglementés pour les eaux destinées à la consommation humaine tels que définis par l'arrêté du 11 janvier 2007 Paramètres physico-chimiques : - Paramètres identifiés à travers l'analyse des dangers tels que définie à l'article 34
3 : Sans contact	Paramètres bactériologiques : - Escherichia coli : absence dans 100 ml - Entérocoques : absence dans 100 ml

Modalités administratives



Eaux recyclées issues de la matière première

Eaux de processus recyclées

Eaux usées traitées recyclées

DECLARATION :

- Mise à jour de l'HACCP prenant en compte le recours à des eaux de processus recyclées et /ou des eaux issues de la matière première.
- Envoi à la DDPP des éléments du PMS relatifs au recours à des eaux de processus recyclées et /ou des eaux issues de la matière première

**Pour les entreprises pratiquant déjà le recyclage des eaux issues de la matière première ou des eaux de processus, délai d'1 an à compter du 8 juillet 2024 pour envoyer les éléments correspondants de leur PMS à la DDPP*

AUTORISATION :

L'autorisation de production et d'utilisation d'eaux usées traitées recyclées est délivrée par le préfet, préalablement au lancement de l'activité de production ou d'utilisation d'eaux usées traitées recyclées.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation comprend les éléments mentionnés en annexe 1 de l'Arrêté du 8 juillet 2024.

Les pièces constitutives du dossier d'autorisation ainsi que tous les documents d'enregistrement en lien avec le plan de maîtrise sanitaire, sont tenues à jour en tant que de besoin et transmis sur demande à la DDPP.

***Pour tous ceux qui font déjà du recyclage de leurs eaux de processus ou issues des MP :
délai d'1 an pour envoyer les éléments correspondants de leur PMS aux DDPP***

Publication à venir



Le Petit Guide de la REUSE dans les IAA



AQUAPROX INDUSTRIES



SOMMAIRE

1. La gestion de l'eau en IAA : éléments de contexte

1.1	L'eau : une ressource fragile et indispensable à la production alimentaire	5
1.2	Les IAA engagées de longue date sur la gestion économe de la ressource en eau	6
1.3	Le recyclage des eaux usées traitées et des eaux issues des matières premières : des nouveaux leviers majeurs pour économiser la ressource	7
1.4	L'obtention d'un cadre réglementaire clair et abouti : retour sur un combat collectif breton, qui aboutit grâce à des politiques engagés	8

2. Décryptage du cadre réglementaire

2.1	Champ d'application des textes REUSE en IAA	5
2.2	Définitions des termes	6
2.3	Exigences de qualité des eaux réutilisées	7
2.4	Modalités administratives de déclaration et/ou d'autorisation	8

3. Prérequis pour lancer un projet de REUSE en IAA

3.1	Recyclage des eaux de processus et recyclage des eaux usées traitées	5
3.2	Cartographie des usages et quantification des besoins	6
3.3	Limites de production d'une REUSE	7
3.4	Technologies disponibles et limites de fonctionnement	8

4. Exemples d'application REUSE

4.1	Exemple d'une unité de calibrage des pommes (France)	5
4.2	Exemple d'une unité de revalorisation des déchets organiques (Belgique)	6
4.3	Exemple d'une unité agroalimentaire (France)	7
4.4	Exemple d'un abattoir multi-espèces (Belgique)	8

>> A sortir courant octobre

>> A destination de nos adhérents et partenaires

Nous contacter

Clothilde d'Argentré

07 88 37 18 77

clothilde.dargentre@abea.bzh



[LinkedIn](#)

www.abea.bzh